

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 11 OCTOBRE 2021

Président : BARBE Daniel

Secrétaire : GUERIN Éric

### Présents :

Madame Sandrine ALLAIN, Madame Mireille AVENTIN, Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Jean-Claude BERNEDE, Monsieur Michel BRUN, Madame Marie-Claude CONSTANTIN, Monsieur Philippe CUROY, Monsieur Bernard DALLA-LONGA, Madame Carole DELADERRIERE, Monsieur Alain DIDIER, Monsieur Jean-Claude DUBOS, Madame Christiane DULONG, Monsieur Patrick DUMAS, Monsieur Michel DUVIGNAC, Madame Danièle FOSTIER, Monsieur Jean-Pierre GASNAULT, Monsieur Daniel GAUD, Monsieur André GREZE, Monsieur Éric GUERIN, Monsieur Marc HELIE DE LA HARIE, Monsieur Olivier JONET, Monsieur Francis LAPEYRE, Monsieur Jean-Yves LE BORGES, Monsieur Joël LE HOUARNER, Madame Sylviane LEVEQUE, Monsieur Benjamin MALAMBIC, Madame Mayder MARAN, Madame Fabienne MARQUILLE MIRAMBET, Monsieur Jacques MATIGNON, Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Florent MAYET, Monsieur Christophe MIQUEU, Madame Josette MUGRON, Monsieur Laurent NOEL, Monsieur Philippe PORTEJOIE, Monsieur Jean-Paul POUJON, Monsieur Jean-Marc PRA, Monsieur Régis PUJOL, Monsieur Bernard REBILLOU, Monsieur Michel REDON, Madame Myriam REGIMON, Madame Marie-Claude REYNAUD, Monsieur Jean-Claude RIBEIRO, Monsieur Colin SHERIFFS, Monsieur Lionel SOLANS, Monsieur Thomas SOLANS, Madame Corinne SPIGARIOL-BACQUEY, Madame Sylvie TESSIER, Monsieur Éric TINTURIER, Monsieur Jean-Marie VIAUD

### Excusés :

Madame Christelle COUNILH, Madame Marie-France DALLA LONGA, Monsieur Michel DULON, Madame Véronique DUPORGE, Madame Valérie HATRON, Madame Martine LOPEZ

### Absents :

Monsieur Cyril ABELA, Monsieur Daniel AUBERT, Monsieur Frédéric DEJEAN, Monsieur Sébastien DELUMEAU, Monsieur Thierry LABORDE, Monsieur François LUC, Madame Sylvie PANCHOUT

### Représentés :

Madame Maryse CHEYROU par Madame Danièle FOSTIER, Monsieur Daniel DUPRAT par Madame Myriam REGIMON, Monsieur Vincent LAFAYE par Madame Josette MUGRON, Monsieur Christophe SERENA par Monsieur Éric GUERIN

## ORDRE DU JOUR

- Demande de subvention - Association Solidarité Paysans Aquitaine
- Renouvellement de la convention de partenariat entre l'Association Cap Solidaire - Union des Acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire du Sud-Gironde (UAESSSG) et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre Deux Mers
- Convention de mise à disposition de locaux et de moyens entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre Deux Mers et Entre Deux Mers Tourisme
- Projet Social de Territoire (PST) - Démarche de diagnostic jeunesse sur le territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre Deux Mers
- Taux de promotion
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er novembre 2021 et suppression d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet
- Selon décision relative au taux de promotion : Création d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe à temps non complet (23 heures) à compter du 1er novembre 2021 et suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation Territorial à temps non complet (20 heures)
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps non complet (27,50 heures) à compter du 1er novembre 2021 et suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps non complet (27,50 heures)

- Forfait télétravail
- Règlement intérieur de la Collectivité - Modification

## QUESTIONS DIVERSES

- Projet Social de Territoire - Projet engagement et vote des jeunes
- Propositions Salon du Développement Durable

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 13 SEPTEMBRE 2021

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée l'adoption du compte rendu du 13 septembre 2021. Madame Christiane DULONG demande si les modifications envoyées ont été prises en compte. Sandrine LANGEL lui répond que celles-ci ont été intégrées au compte rendu qui, corrigé, sera mis en ligne sur le site de la CDC. Le compte rendu est ensuite adopté à l'unanimité des membres présents.

## DELIBERATIONS

### **ASSOCIATION SOLIDARITE PAYSANS AQUITAINE - DEMANDE DE SUBVENTION (DEL\_2021\_093)**

#### Échanges/Débats

Monsieur le Président rappelle que cette Association fonctionne déjà depuis quelques années. Elle suit et aide des agriculteurs en difficulté sur diverses thématiques comme par exemple le juridique. Son siège social est à Sauveterre et la CDC apporte un soutien financier via une subvention de 1 750€ depuis 2017.

#### Délibération

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire la demande de subvention émanant de l'association Solidarité Paysans Aquitaine, dont l'action consistant essentiellement à l'accompagnement des agriculteurs en difficulté s'est étendue aux départements de la Dordogne, Lot et Garonne, Landes et Pyrénées Atlantiques.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ACCORDER** une subvention de 1 750 € à l'association Solidarité Paysans Aquitaine

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION MOBILITE ENTRE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS ET L'ASSOCIATION CAP SOLIDAIRE-UNION DES ACTEURS DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DU SUD GIRONDE (DEL\_2021\_094)**

#### Échanges/Débats

Monsieur Benjamin MALAMBIC précise qu'il s'agit de renouveler la convention déjà existante afin de continuer les actions en faveur de la mobilité sur notre territoire, le garage solidaire et ce dans le cadre du Projet Social de Territoire.

Monsieur le Président rajoute que la participation de la CDC relative à cette convention est de 0,23 ct/habitant sur la base de la population DGF de l'année en cours (17 348 habitants pour 2021) soit un montant de 3 990,04€.

## Délibération

Monsieur le Président expose qu'il convient de renouveler la convention de partenariat entre l'Association Cap Solidaire- Union des Acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire du Sud-Gironde (UAESSSG) et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers relative à la mobilité.

La présente convention, conclue pour l'année 2021, fixe en ses articles les dispositions relatives aux engagements de chacune des parties, ainsi que la contribution financière de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers pour la réalisation des actions partenariales exposées.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ENTERINER** la convention d'objectifs entre l'Association Cap Solidaire- Union des Acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire du Sud-Gironde (UAESSSG) et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer ladite convention.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS ET ENTRE DEUX MERS TOURISME (DEL\_2021\_095)**

## Échanges/Débats

Monsieur le Président précise que la convention est signée pour 3 ans et fixe les modalités d'occupation des locaux appartenant à la CDC et mis à disposition d'Entre Deux Mers Tourisme.

Monsieur Christophe MIQUEU rajoute qu'il s'agit d'une mise à disposition gracieuse de la partie droite du bâtiment et en contrepartie E2M Tourisme s'engage sur différentes dispositions comme par exemple l'entretien. Il précise que ce type de convention est mis en place pour tous les bureaux d'information touristique qu'ils soient saisonniers ou permanents comme celui-ci. L'enseigne sur l'ancien local va être prochainement enlevée.

Madame Christiane DULONG demande à qui appartenaient les anciens locaux. Réponse : ils n'appartenaient pas à la CDC mais étaient loués contrairement à aujourd'hui.

## Délibération

Monsieur le Président expose qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition de locaux et de moyens entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et Entre deux Mers Tourisme.

La présente convention, conclue pour une durée de 3 ans, fixe en ses articles les conditions générales de jouissance ainsi que les engagements de chacune des parties.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ENTERINER** la convention de mise à disposition de locaux et de moyens entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et Entre deux Mers Tourisme ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

## PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE - DEMARCHE DE DIAGNOSTIC JEUNESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS (DEL\_2021\_096)

### Échanges/Débats

Monsieur le Président donne la parole à Madame Myriam REGIMON pour la présentation du diagnostic jeunesse dans le cadre du PST.

Madame Myriam REGIMON rappelle que des axes de travail avaient été établis pour la Petite Enfance, l'Enfance, la Jeunesse autour de la prévention, de l'autonomie, de l'offre éducative et le développement de l'identité territoriale. Il est proposé le recrutement de 2 services civiques par conventionnement avec « Osons ici et maintenant » afin d'adapter notre politique en faveur des 11-17 ans via un diagnostic. Elle reprend ensuite la démarche, le calendrier et le budget prévisionnel via le document de présentation envoyé à tous avec la convocation.

Monsieur le Président rajoute que l'association « Osons ici et maintenant » fonctionne déjà depuis quelques années et qui s'occupe des jeunes en service civique dans le milieu rural. Il existe « Unicités » pour le milieu urbain.

### Délibération

Madame Myriam REGIMON, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance/Enfance/Jeunesse, présente dans le cadre du Projet Social de Territoire (PST) la démarche de diagnostic jeunesse sur le territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers.

Ce diagnostic a pour finalité de développer une politique jeunesse adaptée aux besoins des 11-25 ans.

Pour la mise en œuvre de ce projet, 2 emplois services civiques seraient recrutés pour une période de 8 mois via l'association « Osons Ici et Maintenant » pour un coût de 2000 euros, et seraient accompagnés par un tuteur titulaire et 1 tuteur suppléant désignés au sein du personnel de la collectivité.

Leurs missions :

- Identifier les structures, lieux et équipements fréquentés par les 11-25 ans
- Récolter la parole des 11-25 ans.

Les moyens en matériels nécessaires à l'accomplissement de leurs missions et charges financières (subvention versée à l'association en remboursement des indemnités mensuelles versées aux 2 services civiques) ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutuelle Sociale Agricole.

Par conséquent, le restant à charge de la collectivité s'élèverait à environ 1 800 €.

Après avoir ouïe cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (1 abstention), décide :

- **D'ENTERINER** dans le cadre du Projet Social de Territoire (PST) la démarche de diagnostic jeunesse des 11-25 ans telle que exposée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et l'association « Osons Ici et Maintenant », pour l'accueil de 2 volontaires en service civique missionnés pour la mise en œuvre de ce projet.

## VOTE DES TAUX DE PROMOTION 2021 (DEL\_2021\_097)

### Échanges/Débats

Monsieur le Président rappelle qu'en plus, du taux de promotion fixé, l'agent doit répondre aux critères établis dans les LDG (Lignes Directrices de Gestion).

Madame Mayder MARAN demande à quel titre l'agent ne répond aux critères des LDG pour le grade d'avancement d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. Réponse de Monsieur le Président : l'agent a été en arrêt longtemps et est maintenant en période de reclassement pour un changement de filière.

Madame Mayder MARAN demande si le reclassement est prévu au sein de la collectivité. Monsieur le Président répond qu'aujourd'hui l'agent est en découverte de plusieurs postes et soit le reclassement sera possible sur la collectivité, soit sur d'autres collectivités en fonction de l'issue du reclassement.

Monsieur le Président termine avec la filière médico-sociale et précise que l'agent concerné ne répond pas aux critères LDG en raison d'une absence longue pour maladie.

### Délibération

Conformément à l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil Communautaire, après avis du Comité Technique, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade ;

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 28 septembre 2021 ;

Ce taux peut varier de 0 à 100% et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Les ratios sont déterminés en règle générale en fonction :

- du nombre des agents promouvables
- de la pyramide du cadre d'emplois (nombre d'agents sur les grades d'avancement)
- de la taille de la collectivité
- des politiques budgétaires en matière de ressources humaines.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de fixer pour l'année 2021 les taux d'avancement de grade comme suit :

<b>Filière Administrative</b>		
<b>Grade d'origine</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Taux</b>
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%

<b>Filière Animation</b>		
<b>Grade d'origine</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Taux</b>
Adjoint territorial d'Animation	Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Adjoint territorial d'Animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'Animation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%

<b>Filière Médico-Sociale</b>		
<b>Grade d'origine</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Taux</b>
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0% l'agent ne remplit pas les conditions/LDG

<b>Filière Médico-sociale</b>		
<b>Grade d'origine</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Taux</b>
Educateur de Jeunes Enfants	Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	0% l'agent ne remplit pas les conditions/LDG

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** les taux de promotion pour l'année 2021 ainsi présentés.

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET (DEL\_2021\_098)**

#### Échanges/Débats

Monsieur le Président donne la parole à Sandrine LANGEL, DRH pour les créations, suppressions de poste en lien avec les taux de promotion votés précédemment. Sandrine LANGEL rappelle pour ce premier poste comme cela a été dit par Monsieur le Président que l'agent est nommé suite à une réussite de l'examen professionnel.

#### Délibération

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Administratives Territoriales ;

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau d'avancement de grades établi pour l'année 2021 après inscriptions décidées par Monsieur le Président, conformément aux orientations définies en matière de promotion et de valorisation des parcours arrêtés dans les Lignes Directrices de Gestion, et sans préjudice de son pouvoir d'appréciation au regard des situations individuelles, des circonstances ou motif général ;

Vu les taux de promotion promus/promouvables déterminés par délibération du Conseil Communautaire réuni le 11 octobre 2021 applicables à chaque grade d'avancement après avis du Comité Technique en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 16 décembre 2020 après avis du Comité Technique réuni le 7 décembre 2020 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de décider de la création de 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE CREER** 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2-ème classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;

- **DE SUPPRIMER** à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, 1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet ;

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants à la rémunération de l'agent promu ainsi que les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers – Chapitre 012.

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET (23 HEURES) ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (20 HEURES) (DEL\_2021\_099)**

### Échanges/Débats

Sandrine LANGEL précise que le poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet est pour un agent qui est depuis plus d'un an sur une quotité de travail de 23 heures hebdomadaires mais sur un poste initial de 20 heures. L'agent est donc rémunéré 20 heures + 3 heures complémentaires mais ne cotise pour sa retraite que sur un 20 heures. Il convient de régulariser la situation administrative de l'agent. Le poste actuel de cet agent sera donné par voie d'avancement à l'agent promouvable dont le poste actuel est supprimé.

### Délibération

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation ;

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau d'avancement de grades établi pour l'année 2021 après inscriptions décidées par Monsieur le Président, conformément aux orientations définies en matière de promotion et de valorisation des parcours arrêtés dans les Lignes Directrices de Gestion, et sans préjudice de son pouvoir d'appréciation au regard des situations individuelles, des circonstances ou motif général ;

Vu les taux de promotion promus/promouvables déterminés par délibération du Conseil Communautaire réuni le 11 octobre 2021 applicables à chaque grade d'avancement après avis du Comité Technique en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 16 décembre 2020 après avis du Comité Technique réuni le 7 décembre 2020 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de décider de la création de 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe à temps non complet (23 heures),

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE CREER** 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (23 heures) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;

- **DE SUPPRIMER** à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, 1 poste d'Adjoint d'Animation Territorial à temps non complet (20 heures) ;

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants à la rémunération des agents promus ainsi que les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers – Chapitre 012.

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET (27.50 HEURES) ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET (27.50 HEURES) (DEL\_2021\_100)**

### Échanges/Débats

Madame Mayder MARAN demande quel est l'impact budgétaire de ces avancements de grade. Monsieur le Président répond : les différences nettes mensuelles vont de 106,20€ (147,35€ pour la collectivité) pour l'agent qui va toucher le plus à 2,14€ pour la moins grosse augmentation soit une augmentation globale pour la collectivité de 2 722,80€ charges comprises.

Madame Mayder MARAN demande par ailleurs si l'agent qui s'est retrouvé seul au service finance a eu ou non un renfort. Réponse de Monsieur le Président : un renfort est arrivé depuis le 1<sup>er</sup> octobre. Il s'agit d'un agent qui est chez nous pour 17h50 et à la mairie de Taillecavat en remplacement. Cet agent vient de faire la formation de secrétaire de mairie. Cet agent sera ensuite conservé pour le tuilage avant le départ à la retraite de l'agent.

### Délibération

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux ;

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau d'avancement de grades établi pour l'année 2021 après inscriptions décidées par Monsieur le Président, conformément aux orientations définies en matière de promotion et de valorisation des parcours arrêtés dans les Lignes Directrices de Gestion, et sans préjudice de son pouvoir d'appréciation au regard des situations individuelles, des circonstances ou motif général ;

Vu les taux de promotion promus/promouvables déterminés par délibération du Conseil Communautaire réuni le 11 octobre 2021 applicables à chaque grade d'avancement après avis du Comité Technique en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 16 décembre 2020 après avis du Comité Technique réuni le 7 décembre 2020 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de décider de la création de 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps non complet (27.50 heures),

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE CREER** 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps non complet (27.50 heures) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;

- **DE SUPPRIMER** à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2-ème classe à temps non complet (27.50 heures) ;

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants à la rémunération des agents promus ainsi que les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers – Chapitre 012.

### **FORFAIT TELETRAVAIL (DEL\_2021\_101)**

#### Échanges/Débats

Madame Mayder MARAN demande combien de personnes seraient concernées par la mise en place du forfait. Réponse de Monsieur le Président : à ce jour, 8 personnes sont concernées.

Monsieur Philippe PORTEJOIE demande quels sont les motifs de refus des différents collègues du Comité Technique. Réponse de Monsieur le Président : les agents qui télétravaillent peuvent aujourd'hui déduire des frais aux impôts jusqu'à 550€ alors que le forfait à 220€ maximum ne peut pas être déduit. Le collègue employeur a précisé que le télétravail ne générerait pas de frais professionnels de transport et de repas.

Madame Sandrine ALLAIN demande pourquoi il y a encore des agents en télétravail. Monsieur le Président répond que cela a été approuvé par les instances dans le règlement intérieur de la collectivité. Sandrine DORPE, DGS, précise que le règlement de fonctionnement précise la procédure.

#### Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats, ;

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu la délibération n° DEL\_2018\_145 du Conseil Communautaire réuni le 19 décembre 2018 instaurant le télétravail ;

Vu l'avis du comité technique en date du 28 septembre 2021 ;

Considérant que le décret susvisé n° 2021-1123 du 26 août 2021 créé une allocation forfaitaire visant à indemniser le télétravail dans la fonction publique territoriale, sous réserve d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que ce dispositif entre en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2021 et que les agents concernés bénéficient de ce forfait, sous réserve d'exercer leurs missions en télétravail dans les conditions fixées par le décret du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ; ce forfait est versé selon une périodicité trimestrielle,

Considérant que l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 fixe le montant du forfait télétravail à 2,5 € par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 € par an. Le forfait est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente. Le cas échéant, une régularisation est faite au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile, à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année suivante.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE S'OPPOSER** au versement du « forfait télétravail » aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé qui télétravaillent dans les conditions définies par la délibération instaurant le télétravail susvisée.

## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA COLLECTIVITE - MODIFICATION (DEL\_2021\_102)**

### Échanges/Débats

Monsieur le Président donne la parole à Sandrine DORPE pour la présentation des modifications du règlement intérieur pour le congé paternité et le don de jour de repos aux parents d'enfants décédés.

Madame Josette MUGRON demande quel est le minimum de jours que l'agent doit prendre. Réponse de Sandrine DORPE : 20 jours.

### Délibération

Monsieur le Président, après avoir invité les membres du Conseil Communautaire à s'exprimer sur les modifications apportées au règlement intérieur de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers, Articles 18 bis (don de jours de repos aux parents d'enfants décédés) et 27-4 (congé de paternité) soumet au vote ledit document.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE VALIDER** les modifications apportées au règlement intérieur de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers.

## QUESTIONS DIVERSES

### **- Projet Social de Territoire – Projet engagement et vote des jeunes**

Monsieur le Président donne la parole à Madame Myriam REGIMON et Monsieur Daniel GAUD pour la présentation du projet engagement jeune. La collectivité a été sollicitée par la CDC du Créonnais pour participer à cette action visant à amener les jeunes à s'inscrire sur les listes électorales et à aller voter au regard des élections présidentielles de l'année prochaine, leur faire rencontrer les élus et découvrir les grandes institutions comme le Sénat. La journée du 2 décembre initialement prévue à Romagne se tiendra à St Léon et il a été proposé que notre territoire soit choisi l'année prochaine si l'action était reconduite.

Monsieur Éric GUERIN indique que le choix de St Léon n'est pas très centré pour les jeunes de notre territoire notamment ceux de Taillecavat. Madame Myriam REGIMON et Monsieur Daniel GAUD expliquent que le choix de St Léon vient du fait que ce projet est de leur initiative mais qu'il sera possible de le faire sur notre territoire l'année suivante.

Monsieur le Président explique s'être entretenu avec les organisateurs et notamment l'association « Osons ici et maintenant » des problèmes de mobilité de nos jeunes et de la distance entre Taillecavat ou encore Ste Gemme et St Léon. Il a été émis la possibilité de mettre en place un ramassage. Madame Myriam REGIMON rajoute que le problème de mobilité serait aussi d'actualité si l'évènement avait eu lieu à Romagne et qu'en fonction du nombre de jeunes concernés, une réflexion sur le transport est à intégrer.

Madame Christiane DULONG demande comment vont être recrutés les jeunes et la mobilisation des élus. Réponse de Madame Myriam REGIMON : ils sont identifiés par la Mission Locale et l'association « Osons ici et maintenant » et charge aux communes de diffuser l'information. Le projet est à construire, la trame existe et l'intervention des chargés de coopération dans la construction, la recherche de financement est à rajouter suite à cette journée de rencontre entre élus et jeunes.

Quant aux élus, ils seront volontaires et pourront échanger avec les jeunes sur la journée avec un déjeuner commun prévu. La 2<sup>ème</sup> journée relative à la visite d'une institution nationale voire régionale en cas de budget moindre est aussi à construire.

Madame Mayder MARAN demande si les 2 jeunes recrutés en service civique ne peuvent pas intégrer le projet et commencer à comptabiliser nos jeunes. Réponse de Madame Myriam REGIMON : oui.

Monsieur Michel BRUN pense que c'est aussi le rôle de chaque élu de répertorier les jeunes sur leur commune respective, les mobiliser et faire remonter les informations et ce afin d'attirer le plus grand nombre.

Madame Mayder MARAN demande quel est l'engagement demandé aux jeunes. Réponse : il s'agit d'un engagement civique pour les amener à s'inscrire sur les listes électorales de sa commune de résidence différente souvent du lieu d'études mais aussi aller jusqu'au vote.

Madame Mayder MARAN pense pertinent d'inviter les jeunes à assister à un Conseil Communautaire. Madame Myriam REGIMON répond que la piste d'un Conseil Communautaire des Jeunes avait été évoquée en commission Enfance Jeunesse.

Monsieur le Président demande combien de jeunes sont concernés par ce projet car la salle de St Léon n'est pas extensible. Réponse de Madame Myriam REGIMON : le nombre total n'est pas connu mais la première journée n'est pas contingentée dans la mesure où elle est organisée dans une salle suffisamment grande. La deuxième journée est plus limitée par le coût financier. Monsieur Éric GUERIN se questionne sur des jeunes qui pourraient être laissés sur le carreau.

Monsieur Thomas SOLANS interpelle sur le choix de la date du 2, 3 ou 9 décembre qui tombe en pleine semaine et ne concernera pas les jeunes qui travaillent ou font encore des études. Il précise qu'il n'adhère pas sur ce choix de date.

Monsieur le Président répond que les jeunes concernés sont ceux suivis par la Mission Locale sur la garantie jeune.

Madame Myriam REGIMON valide les dires de Monsieur le Président et rajoute que si plus de jeunes doivent être sollicités, le choix d'une autre date s'impose et d'imaginer une formule propre à la CDC.

Monsieur Éric GUERIN demande si nous sommes dans l'obligation d'aller avec le Créonnais. Monsieur le Président ajoute que le choix pour un premier évènement de le faire à deux CDC peut permettre d'attirer plus de jeunes.

Madame Mayder MARAN demande qui est l'origine du projet notamment l'Etat. Madame Myriam REGIMON qu'il s'agit d'une initiative du Créonnais en lien avec la Mission Locale et « Osons ici et maintenant ». Monsieur le Président ramène aussi le projet comme indiqué précédemment à la garantie jeune. Il rajoute avoir participé à une rencontre élus/jeunes sur le libournais après une première heure peu productive à casser la glace, les échanges deviennent intéressants.

Madame Mayder MARAN indique qu'il peut être imaginé que cela fasse partie d'un parcours d'insertion. Réponse de Monsieur le Président : oui et cela rentre dans notre PST. Nous ne pouvons pas garantir la réussite du projet.

Madame Myriam REGIMON se propose de demander au Créonnais un changement de date.

Madame Christiane DULONG pense en dehors de la date qu'il serait bien de raccrocher aussi les autres jeunes non suivis par la Mission Locale qui peuvent être éloignés de la démocratie même avec des parents qui votent. Elle indique que c'est le rôle des élus de vérifier qui a voté ou n'a pas voté aux dernières élections.

Madame Myriam REGIMON précise de nouveau que les jeunes concernés sont ceux de la garantie jeune et que l'ouverture à un public plus large nécessite un autre projet et que le choix de faire avec le Créonnais pour une première s'imposait de fait.

Monsieur Éric GUERIN ajoute que notre population de jeunes n'est pas la même que celle du Créonnais de par la ruralité de notre territoire et souhaite que cela soit fait sur notre territoire seul. Madame Christiane DULONG propose de faire un copier-coller.

Monsieur le Président répond que cette proposition de le faire seul s'entend. Il est nécessaire de voir avec nos partenaires (Association « Osons Ici et Maintenant », la Mission Locale) pour la mise en place. Il rajoute que le Créonnais, territoire contigu nous a tendu la main et de faire une première action avec eux permettrait de voir la portée d'un tel projet.

Monsieur Colin SHERIFFS valide la proposition de Monsieur Éric GUERIN de le faire sur notre territoire notamment par rapport à l'éloignement de St Léon pour des jeunes de Taillecavat par exemple. Il est pertinent de faire cela sur notre territoire d'autant plus que nous avons sur notre CDC l'ingénierie pour mener à bien cette action.

Monsieur Benjamin MALAMBIC demande qui est vraiment à l'origine du projet « Osons Ici et Maintenant » ou la CDC du Créonnais. Les partenaires à l'initiative ou non du projet agissent aussi sur notre territoire et l'idée du projet est essentielle mais les dates ne correspondent pas au public ciblé. Le choix de St Léon n'est pas adapté.

Monsieur Christophe MIQUEU demande si la Mission Locale des communes du Créonnais est la même. Réponse de Monsieur le Président : non seulement pour 2 communes (Capian et Villenave de Rions) car les autres communes sont rattachées à Cenon. Monsieur Christophe MIQUEU rajoute alors que le projet est incohérent.

Madame Josette MUGRON demande pourquoi la CDC du Créonnais nous a sollicité et pas celle de Convergence Garonne.

Madame Myriam REGIMON rajoute que le Créonnais a eu la bonne idée de nous poser la question et que nous trouvons l'idée intéressante donc soit nous nous associons soit nous le faisons seul.

Monsieur Colin SHERIFFS rappelle qu'aujourd'hui nous sommes en construction de l'identité de notre territoire pour le promouvoir. Cette action permettrait d'envoyer un signal fort aux jeunes.

Monsieur Christophe MIQUEU demande où est la Mission Locale rattachée au Créonnais car non identifiée dans le projet. Monsieur Benjamin MALAMBIC répond que c'est « Osons Ici et Maintenant » qui est à l'origine de l'action. Les jeunes concernés sont bien ceux de la garantie jeunes.

Monsieur le Président reprend pour questionner l'Assemblée sur 2 points : est-ce qu'un tel projet nous correspond et nous convient ? et est-ce que nous le faisons avec le Créonnais ou seul ? Si nous choisissons de le faire seul, il faut s'assurer du soutien des partenaires.

Monsieur le Président soumet les questions à l'Assemblée : 8 personnes sont contre le projet, 9 personnes s'abstiennent, 35 personnes sont pour ; 4 personnes sont pour faire le projet avec le Créonnais et le reste de l'Assemblée est contre.

Monsieur le Président demande à Madame Myriam REGIMON et Monsieur Daniel GAUD de se rapprocher de Jean-Michel BIREM de la Mission Locale et Florian BLANCHE de « Osons Ici et Maintenant » pour savoir si cela peut être fait sur notre territoire et caler une date soit en semaine soit un samedi. Madame Myriam REGIMON indique que si nous partons seuls, le choix de la date comme le projet doivent être construits.

## **- Propositions Salon du Développement Durable**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Benjamin MALAMBIC pour point relatif au Salon du Développement Durable.

Monsieur Benjamin MALAMBIC rappelle la genèse du salon et souhaite un avis sur la reconduction de cet évènement sous sa forme initiale ou sous une autre formule.

Le Salon du Développement Durable initialement créé était itinérant sur les communes. Puis les Jeunes Agriculteurs ont demandé à faire un salon commun « Notre Campagne » avec pour conséquence de figer le salon à Sauveterre de Guyenne et de perdre en visibilité au niveau du Salon du Développement Durable. Puis deux années blanches en raison de la Covid. Aujourd'hui, est-ce que la CDC souhaite reprogrammer un tel évènement et sous quelle forme ?

Madame Christiane DULONG demande si nous avons été sollicités par d'anciens participants et si cela est pertinent de le remettre au goût du jour. Réponse : non à ce jour.

Monsieur le Président précise que la question est posée ce jour pour envisager un rétroplanning si la manifestation devait être programmée.

Monsieur Benjamin MALAMBIC rajoute que le salon initial se calait sur la semaine du Développement Durable. Les délais aujourd'hui pour faire à la même période sont trop courts.

Monsieur Francis LAPEYRE précise que le choix de la date a un impact sur les artisans/entreprises qui peuvent venir comme par exemple en période de vendanges.

Madame Mayder MARAN indique qu'un tel salon représente beaucoup de travail et souhaite savoir quelles sont les personnes qui sont prêtes à s'impliquer. Réponse de Monsieur Benjamin MALAMBIC : 3 membres sont partants pour s'impliquer dans l'organisation si la volonté de la collectivité est d'organiser cet évènement. Les conditions sine qua none sont que plusieurs commissions s'attèlent à ce projet (commission économique, commission communication), qu'un technicien ayant du temps de la CDC soit détaché à cette mission. Pour rappel, Coralie SAINTOUREIN était recrutée pour cette mission sur une centaine d'heures.

Monsieur Colin SHERIFFS demande si les exposants étaient les mêmes d'une année sur l'autre ou différents car il a eu des retours de manque de renouvellement des exposants et de manifestation identique. Monsieur Jean-Claude BERNEDE confirme que les exposants étaient les mêmes avec pour conséquence des visiteurs un peu blasés.

Monsieur Benjamin MALAMBIC pense que le regroupement avec les Jeunes Agriculteurs à faire perdre au salon sa visibilité et crédibilité ainsi que l'arrêt de l'itinérance et le choix d'implantation à la cave de Sauveterre non adapté en raison de la route à proximité notamment.

Monsieur le Président demande à Monsieur Benjamin MALAMBIC quelles sont les attentes de la commission ce soir. Réponse : est-ce que l'on organise ou non, un évènement intercommunal ?

Monsieur le Président demande si un salon devait être organisé à l'automne prochain, les délais d'organisation suffissent et permettre à chacun de réfléchir jusqu'au prochain conseil communautaire. Monsieur Benjamin MALAMBIC répond que cela est possible et que l'évènement organisé le sera en fonction du temps et des moyens en s'inspirant de ce qui a déjà été fait sous différentes formes.

Monsieur Florent MAYET indique avoir fait parti d'une des trois commissions qui étaient porteuses du projet mais que seulement une dizaine de personnes étaient investies car en dehors de l'organisation il y aussi toute la partie logistique.

Madame Mayder MARAN demande si le futur évènement doit se faire sur les mêmes modalités. Réponse de Benjamin MALAMBIC : non cela ne sera pas identique, il faut construire ensemble, réfléchir si l'on veut faire quelque chose et ce que l'on veut y mettre dedans.

Monsieur Michel REDON demande quels sont les exposants visés. Réponse : aucun aujourd'hui.

Monsieur le Président synthétise et indique si un évènement doit être proposé, ce serait pour l'automne prochain car nous sommes encore dans les temps. La réponse doit être apportée au mois de novembre.

Monsieur Thomas SOLANS demande si sur une même dynamique les communes peuvent être questionnées pour savoir si une serait intéressée pour accueillir l'évènement. Monsieur Benjamin MALAMBIC répond que l'itinérance est importante mais avant de demander un positionnement, il est important de savoir vers quel type d'évènement nous partons (salon, journée, ½ journée, conférence,...).

Monsieur Michel REDON demande s'il est nécessaire d'attendre un mois pour connaître l'accord ou non des communes d'organiser ou non une manifestation.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer pour ou contre l'idée. 11 personnes de l'Assemblée s'abstiennent. Monsieur le Président invite les élus à faire remonter les idées à Monsieur Benjamin MALAMBIC.

**-Info du Président :**

Monsieur le Président propose une nouvelle formule de temps d'échange avec les agents de la collectivité. Jusqu'à présent, les agents étaient conviés à un repas après la dernière séance de Conseil Communautaire de l'année mais les horaires n'étaient pas respectés. Il est proposé de faire une « cérémonie des vœux » le 14 janvier 2022 à 18h30. Le lieu reste à définir.

**-Voirie**

Monsieur Joël LE HOUARNER indique qu'un mail a été envoyé aux maires et mairies dans l'après-midi afin de connaître les besoins en enrobé à froid afin de faire une commande avant l'hiver.

Il rajoute que la visite des ouvrages d'art (ponts et murs de soutènement) a commencé dans certaines communes et de lui faire remonter les problèmes rencontrés.

**-Visite de Monsieur le Sous-Préfet**

Monsieur Bernard DALLA LONGA demande s'il peut être envisagé de faire venir en séance notre nouveau Sous-Préfet. Réponse de Monsieur le Président : Monsieur le Sous-Préfet est d'accord pour venir rencontrer les élus de la CDC et connaître le territoire. Il reste à caler une date pour le recevoir. Il est important de préparer sa venue même s'il lui a été demandé d'aborder le CRTE.

La séance est levée à 20h20.